

Sorties scolaires sans nuitée sur sites départementaux

1. Bénéficiaires :

Les écoles maternelles et primaires, publiques ou privées, du département.

2. Prise en charge du Département :

- 100 % des frais de transport sur les sites départementaux suivants :
 - Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (Centre d'interprétation et village - CMO)
 - Musée départemental de Rochechouart,
 - Station touristique de Saint-Pardoux,
 - Archives départementales,
 - Châluçet-Ligoure,
 - Forêt des Vaseix,
 - Hôtel du Département à Limoges,
 - Mont Gargan
 - Sorties organisées dans le cadre de « Haute-Vienne 2024, en course pour les Jeux ».
- Aide aux transports pour les déplacements à la piscine de Saint-Pardoux sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués, à partir du 31^{ème} km aller-retour.

Ce dispositif ne s'applique pas aux déplacements effectués dans le cadre de manifestations départementales organisées par l'USEP, qui peut bénéficier par ailleurs d'une subvention du Conseil départemental.

3. Pièces à joindre obligatoirement :

→ En vue de l'instruction préalable du dossier :

- **Fiche de renseignements** dûment complétée,
- **Budget prévisionnel de la sortie (recettes-dépenses).**
Ce document présenté sur feuille séparée doit indiquer les financements demandés ou obtenus (Commune, Education nationale, parents, DRAC, etc...),
- **Devis du transporteur,**
- **Relevé d'identité bancaire.**

→ En vue du versement de la subvention :

- **Copie de la facture acquittée** du transport à nous transmettre après que la sortie ait eu lieu, dans un délai maximum de trois mois, et de la **facture de visite pour le CMO attestant de la visite du village martyr et du centre**, délivrée par ce dernier.
- **Justificatif des kilomètres effectués**, dans le cadre d'une sortie à la piscine de Saint-Pardoux.

Le dossier complété accompagné des pièces justificatives doit être adressé au :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE DEVELOPPEMENT**

Direction culture-sport-vie associative

Mission jeunesse-vie associative

11, rue François Chénieux – CS 83112

87031 LIMOGES CEDEX 1

Tél : **05.44.00.14.68** - Courriel : **marielle.chawad@haute-vienne.fr**



Dépôt du dossier : La demande doit impérativement parvenir aux services du Conseil départemental avant la date de la sortie scolaire.

Aide aux sorties scolaires sans nuitée

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : 20 / 20

✓ **ETABLISSEMENT :**

Nom complet de l'établissement :

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Nom du directeur ou de la directrice de l'établissement :

.....

✓ **INFORMATIONS SUR LA SORTIE :**

Classes

concernées:.....

(ex. : 2 classes de CE1 et 1 classe de CM1)

Nombre d'élèves prévus par sortie :.....

Lieu précis de la sortie :

.....

Date de la sortie :

.....

Distance kilométrique à parcourir (aller-retour) :.....

Date :

Visa :

<p>Date :</p> <p>Visa :</p>

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE SORTIES SCOLAIRES

✓ **INFORMATIONS SUR LES DESTINAIRES DU PAIEMENT :**

1 - **Virement à l'OCCE :**

Pour les écoles affiliées à l'OCCE départemental, le virement peut être fait auprès de l'association (à charge pour elle de vous reverser la subvention).

2 - **Virement à effectuer à la Commune :**

Le Conseil départemental dispose des numéros SIRET des Communes.

3 - **Virement à effectuer à l'association de parents d'élèves**

4 - **Virement à effectuer à une association loi 1901 :**

 Pour les cas de figure 3 et 4, **il est impératif que vous mentionniez le numéro SIRET de l'association pour obtenir le virement.**

Si l'association n'a pas de numéro SIRET, il convient qu'elle en fasse la demande auprès de l'INSEE.

Aucun virement ne pourra être effectué sans cette précision.

✓ **INFORMATIONS SUR LE VERSEMENT DE L'AIDE :**

Précisez le destinataire du paiement :

OCCE départemental,

Commune

Nom de l'association de parents d'élèves :

Numéro SIRET obligatoire : _____

Autre - nom de l'association :

Numéro SIRET obligatoire : _____

DISPOSITIF

"SORTIES SCOLAIRES AVEC OU SANS NUITEE"

ECOLE MATERNELLES ET PRIMAIRES

1) SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

Conditions d'octroi de l'aide	Montant de l'aide
<p><u>Classes de découvertes</u></p> <p>✓ <u>Centre Adrien Roche à Meschers</u> :</p> <p>- durée du séjour minimum : 3 jours dont 2 nuitées.</p> <p>✓ <u>Station touristique de Saint-Pardoux</u> :</p> <p>- durée du séjour minimum : 2 jours dont 1 nuitée.</p>	<p>➤ Participation départementale à hauteur de 1,52 €/enfant /jour et 0,23/km.</p> <p>➤ Prise en charge à 100 % des frais de transport et participation de 20 % des coûts d'hébergement et d'activités liés au séjour.</p>

2) SORTIES SCOLAIRES SANS NUITEE

Conditions d'octroi de l'aide	Montant de l'aide
<p><u>Sites départementaux éligibles</u></p> <p>✓ Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (Centre d'interprétation et village - CMO)</p> <p>✓ Musée départemental de Rochechouart,</p> <p>✓ Station touristique de Saint-Pardoux,</p> <p>✓ Archives départementales,</p> <p>✓ Châluçet-Ligoure,</p> <p>✓ Forêt départementale des Vaseix,</p> <p>✓ Centre Adrien Roche à Meschers</p> <p>✓ Hôtel de Département à Limoges</p> <p>✓ Mont Gargan</p> <p>✓ « Haute-Vienne 2024 en route pour les Jeux »</p> <p>✓ Piscine de Saint-Pardoux</p>	<p>➤ Prise en charge intégrale des coûts de transport sur présentation de la facture acquittée et de la facture de visite pour le Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane, délivrée par ce dernier.</p> <p>➤ Prise en charge des frais de transport à partir du 31^{ème} Km aller-retour, sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués.</p>

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier peut être retiré au Pôle développement – Mission jeunesse-vie associative - ou être imprimé à partir du site internet du Conseil départemental - rubrique jeunesse -